

26-01-007 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Le Fresne, rue des Chaumes
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **VFE, 14 rue Eric Tabarly, 85170 DOMPIERRE SUR YON**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement le Fresne et rue des Chaumes, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux sur le réseau électrique à compter du 12/01/2026.

ARRETE

ARTICLE 1

Le Fresne, rue des Chaumes à compter du 12/01/2026 et ce, pour une durée de 5 jours

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE par feux tricolores à l'intersection formée avec la RD13, et sur le reste du tronçon concerné par panneaux en cas nécessité.

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 09/01/2026

Le Maire Yves Blanchard




Ampliation de cet arrêté:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale